



Rue du Champ de Courses
76370
ROUXMESNIL-BOUTEILLES

COMMUNE DE ROUXMESNIL-BOUTEILLES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2023

Date de convocation : 15/05/2023

Date d'affichage : 15/05/2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux mai à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle des Saulniers, en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Claude GROUT, Maire.

Etaient présents : Pascal LEGOIS, Marie-Laure DELAHAYE, Anne-Marie ARTUR, Ronald SAHUT, Martine BUISSON, Alain RASSET, Alain NOEL, Gilbert BAUDER, Stéphanie LEVILLAIN, Priscille CLEMENT, Jonathan DESGROISILLES, Alain DEHAIS

Etaient Absents : Mme CATEL a donné pouvoir à Mme Anne-Marie ARTUR
Mme Florence COSSARD a donné pouvoir à Mme Stéphanie LEVILLAIN
Mme Armelle POIRIER a donné pouvoir à Mme Marie-Laure DELAHAYE
Mr Pascal CAILLY, excusé
Mme Véronica TROGLIA

Secrétaire de séance : Gilbert BAUDER

Le procès-verbal de la dernière réunion est approuvé à l'unanimité.

Nombre de membres	
En exercice	18
Présents	13
Pouvoirs	3
Votants	16

OBJET :

REGLEMENT D'EQUILIBRE 2022 ET 2023 S.I.E.A.B.V.V.

La subvention sollicitée pour l'année 2022 par le S.I.E.A.B.V.V. d'un montant de 7.218,90 € n'a pas été réglée par la commune à ce jour.

Pour son fonctionnement 2023, le S.I.E.A.B.V.V. sollicite une subvention de fonctionnement d'un montant de 7 062.90 € pour notre commune.

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Delahaye et Mr Bauder, présent à la dernière réunion du S.I.E.A.B.V.V.. Mme DELAHAYE informe l'ensemble des élus que les locaux continuent à se dégrader et qu'ils ne sont plus assurés. Mme Cottereau, Présidente du syndicat, a mis en attente pour le moment la vente auprès de la société K2 afin de s'assurer de la solvabilité de celle-ci.

Malgré tout, les dettes continuent de s'accumuler et il est nécessaire de déterminer si la commune souhaite régler les subventions qui lui ont été demandées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- De verser la subvention 2022 d'un montant de 7.218,90 € non réglée à ce jour
- De mettre en attente la demande de subvention 2023

Cette délibération est transmise au Représentant de l'Etat.

Le Maire,



Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée

Envoyé en Préfecture le : 05 JUIN 2023

Affiché le :

Notifié le : 08 JUIN 2023

M. le Maire informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de ROUEN – 53, Avenue Gustave Flaubert – 76000 ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état.



Le Maire,